



Ville d'expressions

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Perreux-sur-Marne, le 15 septembre 2020

Madame Marie-Josée De NEUFVILLE
Présidente de la confrérie des sainfoins

Direction de l'Aménagement du Territoire

Suivi par Samia CELLIER
Réf : SG/MC/SC - 2020

Objet : Règlement à l'attention des associations qui fréquentent les serres municipales Site du 45 ter avenue Gabriel Péri (pièce jointe).

Madame la Présidente,

Comme je vous l'avais indiqué lors de nos récentes rencontres, je vous prie de trouver ci-joint le règlement encadrant l'accès et l'utilisation du site de la serre municipale au sein de laquelle se tient une partie de l'activité de votre association.

Ce règlement a pour but de fixer un cadre à l'utilisation d'un lieu partagé afin que les diverses activités qui s'y déroulent cohabitent au mieux.

Je vous remercie de le diffuser auprès de vos adhérents et de revenir vers moi pour me faire part des éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans son application.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

et la cordialement.

Le Maire,


Christel ROYER



Le Perreux-sur-Marne, le 11 septembre 2020

Direction de l'Aménagement du Territoire
Suivi par Samia CELLIER
Réf : SG/MC/SC - 2020-

Règlement à l'attention des associations qui fréquentent les serres municipales
Site du 45 ter avenue Gabriel Péri.

Préambule :

Le site des serres municipales est avant tout un lieu de travail principalement occupé par les employés municipaux affectés à l'entretien des espaces verts.

Ce site comporte également une maison d'habitation.

Comme tous les sites ou locaux mis à disposition des associations pour l'exercice de leurs activités, il est soumis à des règles d'utilisation fixées par le Maire.

Les horaires habituels de présence sur site des agents municipaux sont :

Du lundi au vendredi : de 8h00 à 11h45 et de 13h45 à 16h45.

S'agissant d'un terrain municipal affecté prioritairement à une mission de service publique, le Maire est seul habilité à y instaurer des règles propres à l'utilisation des lieux.

Des locaux ou des parcelles de terrain sont mis à la disposition des associations pour y exercer leurs activités associatives.

Ils sont placés sous la responsabilité de leurs utilisateurs et doivent être maintenus en bon état de propreté et d'entretien courant. Les éventuelles dégradations, pannes ou anomalies doivent être signalées à la Direction du patrimoine de la ville du Perreux soit directement, soit par l'intermédiaire des agents fréquentant ou habitant sur le site.

Ces locaux et ces parcelles ne sauraient être utilisés pour un usage autre que celui défini par les statuts de l'association.

La mise à disposition des lieux ne peut en aucun être considérée par un membre des associations comme destiné à son usage personnel.

Les allées de circulations et les aires de manœuvres ne doivent pas être encombrées par la présence de matériels ou de véhicules (sauf chargements ou déchargements).

L'activité des associations ne doit en aucun cas perturber l'activité et la libre circulation des véhicules municipaux ainsi que celle des personnes qui habitent sur place.

Horaires et conditions d'utilisation du site :

Pendant les périodes de présence des agents municipaux, l'accès aux associations est autorisé **UNIQUEMENT A PIED** et l'activité de ses membres ne doit pas entraîner de gêne pour l'activité des agents municipaux.

En dehors de ces périodes, l'accès aux associations est possible **EN VEHICULE SI ET SEULEMENT SI CELA EST RENDU NECESSAIRE POUR CHARGER OU DECHARGER DU MATERIEL ET DES MARCHANDISES ET UNIQUEMENT PENDANT LE TEMPS DE CES MANUTENTIONS.**

En tout état de cause, pour des raisons évidentes de sécurité, il est demandé (sauf dérogations) de ne pas utiliser les lieux avant 8h30 le matin et après 19h30 h le soir.

Le chargement/déchargement de matériel est toutefois possible en semaine de 7h30 à 8h00 à condition que les véhicules utilisés soient évacués avant l'arrivée du personnel communal.

De même, le site peut exceptionnellement être utilisé en dehors des heures précisées plus haut à condition que les autorités municipales en soient informées préalablement et que ces dérogations soient limitées en nombre et en durée.

Sauf circonstances exceptionnelles (telles que grosses chaleurs ou canicules nécessitant l'arrosage quotidien des plantations, période de vendanges, récolte de miel, interventions urgentes ne pouvant être reportées), **l'accès au site est proscrit les dimanches et jours fériés.**

La ville se réserve le droit d'exiger l'interdiction de pénétrer sur le site de toute personne ne respectant le présent règlement

Portail d'accès :

La serrure du portail d'accès est muni d'une commande par badge électronique.

Les badges sont distribués aux membres des associations à la discrétion et sous la responsabilité des présidents.

Ces badges sont numérotés, il est donc possible de désactiver un badge s'il est perdu, si un membre quitte l'association en « oubliant » de rendre son badge ou si un membre ne respecte pas les recommandations édictées par le présent règlement.

Il est demandé aux présidents de signaler toute anomalie concernant les badges

La ville peut également décider de limiter les heures et jours d'accès au site si elle le juge nécessaire en reprogrammant les badges.

Pendant les horaires de présences des agents municipaux, la serrure du portail doit rester déverrouillée (se référer aux consignes affichées sur le portail d'entrée).

A l'inverse, en dehors de ces périodes, le portail doit être maintenu fermé et verrouillé même en présence de membres à l'intérieur du site.

Pour rappel, les manœuvres pour verrouiller ou déverrouiller la serrure électronique doit se faire en 2 temps.

Pour ouvrir :

1 - passer le badge sur bouton moleté (un petit bip se fait entendre et une petite lumière bleue clignote)

2 - tourner le bouton moleté pour manœuvrer le pêne de la serrure dans le sens de l'ouverture

Pour fermer :

1 - tourner le bouton moleté pour manœuvrer le pêne de la serrure dans le sens de la fermeture

2 - passer le badge sur le bouton moleté (un bip se fait entendre et une petite lumière bleue clignote).

Il est recommandé de vérifier que la serrure est bien verrouillée lorsque le pêne est en position fermé. Celui-ci doit tourner dans le vide.

Le Maire



Christel ROYER
Christel ROYER